

**Arrêté Portant autorisation d'utilisation de la  
halle dans le cadre du  
« Forum des Associations »**

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) L'article L. 2125-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison du forum des associations, une animation est organisée sous la halle, Place de la République, le **Samedi 06 septembre 2025**.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A cette occasion, les associations de la commune seront autorisées à occuper le domaine public, sous la halle, place de la République afin d'organiser une journée d'animation,

Article 2 : Cette manifestation se déroulera le :

- **Samedi 06 septembre 2025, de 7 heures à 13 heures,**

Article 3 : A la charge des associations de prendre les mesures nécessaires afin de laisser l'espace dans l'état de propreté initial,

Article 4 : Les associations devront prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique de l'événement,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE,

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 19/8/25

Fait à Merville, le 18/08/2025

Le Maire  
Chantal AYGAT

